

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 février 2024

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Enfance et Jeunesse - Activités communales de vacances 2024 - Stages "Bien-Être-Nature", "Multisports" - "Urban Stage" - Dispositions générales - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Considérant la modification des rythmes scolaires annoncée par la circulaire du 30 mars 2022 et les changements que cela provoque sur les vacances scolaires;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) pour l'année 2024;

Considérant que l'ISBW organise des plaines de vacances du 10 juillet au 2 août 2024;

Considérant l'intérêt d'organiser des activités communales sur les thèmes "Bien-Être-Nature" et "Multisports", pour les enfants de 2,5 à 12 ans, du 5 au 16 août 2024 et sur le thème de la culture (Urban stage), pour les jeunes de 11 à 17 ans, du 5 au 9 août 2024;

Considérant que la commune souhaite collaborer avec des partenaires locaux dans le cadre de ces deux semaines d'activités;

Considérant que le Centre culturel de Beauvechain sera chargé de l'organisation et de la coordination du stage "Culture" (Urban stage);

Considérant que deux réunions préparatoires et obligatoires, à destination du personnel d'encadrement, seront organisées fin avril 2024;

Considérant que ces deux réunions seront rémunérées;

Considérant que le montant estimé pour l'organisation de ces différents stages, s'élève à 30.000 €;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits en dépenses, aux articles 7611/111-01 (traitement des étudiants), 7615/12448 (frais techniques stages Bien-Etre-Nature et Sports), 7623/332-02 (Urban stage) et en recettes, à l'article 761/161-48 du budget ordinaire 2024;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2024, ci-annexé;

Vu le projet du projet pédagogique 2023-2025, ci-annexé;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 09 février 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'organiser une semaine d'activités communales du 5 au 9 août 2024 sur le thème "Bien-Être-Nature" pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les partenaires de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune.

Article 2. D'organiser une semaine d'activités communales du 12 au 16 août 2024 sur le thème "Multisports"

pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les partenaires de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune.

Article 3. De charger le Centre Culturel de Beauvechain, de l'organisation de la semaine de stage "culture" (Urban stage) pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, du 5 au 9 août 2024 au Centre culturel de Beauvechain.

Article 4. De fixer comme suit, les modalités d'organisation de ces stages :

- inscription à la semaine;
- inscription pour le 15 juillet 2024 au plus tard,
- participation financière des parents :
  - o 35 euros pour le stage "Bien-Être - Nature"
  - o 35 euros pour le stage "Multisports" (semaine de 4 jours)
  - o 35 euros pour le stage "Culture" (Urban Stage)
- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir :
  - o 90 euros par jour pour les animateurs brevetés
  - o 70 euros par jour pour les animateurs non-brevetés
- rémunération des deux réunions préparatoires obligatoires pour le personnel d'encadrement :
  - o 22,50 euros par réunion pour les animateurs brevetés
  - o 17,50 euros par réunion pour les animateurs non-brevetés

Article 5. D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2024 spécifique à ces activités, ci-annexé.

Article 6. D'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 5 au 16 août 2024 inclus.

Article 7. De prendre en charge les dépenses relatives à ces stages dans les limites des crédits inscrits aux articles 7611/111-01 (traitement des étudiants), 7615/12448 (frais techniques stages Bien-Etre-Nature et Sports), 7623/332-02 (Urban stage) du budget ordinaire 2024.

Article 8. De charger le service Enfance et Jeunesse, de l'organisation et la coordination des stages communaux.

Article 9. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

PROJET